

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 février 2015

NOUVELLE ORGANISATION TERRITORIALE DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 2553)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 300

présenté par
M. Straumann

ARTICLE 6

À l'alinéa 6, après le mot :

« France »,

insérer les mots :

« des départements du Haut-Rhin et du Bas-Rhin, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il convient de reconnaître les spécificités de l'Alsace à l'instar d'autres régions de France.